

PROCEDURES 2026 DES CONTROLES DOUANIERS SUR LES TERMINAUX MARITIMES GMP

2 types de procédure :

Mise sur aire PERMANENTE de contrôle douane sur terminal

Mise sur aire TEMPORAIRE de contrôle douane sur terminal avec scanners mobiles

INFORMATIONS CONCERNANT LA PROCEDURE AVEC SCANNER MOBILE:

Soit le schéma opérationnel suivant tel que défini par la GMP :

Sur réquisition douane, la GMP identifie, met en sécurité et neutralise 2 zones de 1 600m² respectives (zone de contrôle n°1 40mx40m + zone de levée de doute 40mx40m) en positionnant des conteneurs vides. Ces 2 zones sont démantelées une fois les inspections terminées. Selon un rythme hebdomadaire et en fonction de la planification des navires de provenances « sensibles » : les conteneurs fléchés par la douane sont amenés dans la zone de contrôle n°1. Si rien à déclarer, les conteneurs sont repositionnés en travée. En cas de suspicion, les conteneurs sont amenés sur la zone de levée de doute avec ouverture immédiate du conteneur. Si le doute est levé, les conteneurs sont repositionnés en travée. Dans le cas contraire, et sans préavis, les conteneurs sont acheminés en traction portuaire à l'extérieur du terminal pour passage au scanner fixe SYCOSCAN de la douane. Cette réquisition de traction n'est pas comprise dans le prix forfaitaire.

HISTORIQUE

En 2025, la direction des douanes a renforcé ses procédures de contrôles sur les terminaux à conteneurs avec le déploiement de scanners mobiles de type camionnettes « backscatter ».

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un plan interministériel de lutte contre le trafic de stupéfiants et a pour objectif de renforcer les moyens de contrôle non intrusif des services douaniers. En 2024, une phase de test a été réalisée sur les terminaux de la GMP pour définir un process commun et des schémas opérationnels pour un fonctionnement optimal de l'outil.

L'utilisation d'un tel équipement induit :

- des contraintes foncières (identification et neutralisation de zones sur terminal entraînant une réduction de la capacité de stockage des conteneurs du fait de l'emprise au sol des zones de contrôles dédiées)
- et des contraintes logistiques (liés à la mise à disposition d'engins de manutention et de leurs pilotes pendant le temps du contrôle).